



ARRÊTE TEMPORAIRE N°158/2019

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE TERRAIN DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune de LAPEYROUSE-FOSSAT,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R417- 10 du Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la circulation, l'arrêt et la sécurité aux abords de L' ETABLISSEMENT SCOLAIRE GEORGES BRASSENS,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit et gênant, sur le parking du terrain du football 1 chemin Jamebru à LAPEYROUSE-FOSSAT, du 29 août 2019 au 10 juillet 2020, du lundi au vendredi de 6h à 18h00.

Article 2 : Ce parking est réquisitionné par la Mairie et réservé au stationnement du personnel et des enseignants de l'école primaire durant la durée des travaux de rénovation de l'école.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Conformément à l'article R417- 10 du Code de la Route, le non-respect de cette interdiction sera sanctionné par une contravention de 35€ et par la mise en fourrière des véhicules en infractions.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire pour attribution, à la Gendarmerie de CASTELGINEST et à la Police Municipale, chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAPEYROUSE-FOSSAT, le 29 août 2019

LE MAIRE,
Alain GUILLEMINOT